

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT



Ville de LALLAING

Convocation du 05 octobre 2016

Séance du 11 octobre 2016 à 18h00

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

Etaient présents : (26)

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, M. DELBASSEE René, Mme GAUTIER Laurence, Mme BOUHMILA Nadège, Mme DAMIEN Laëtitia, Mme DEVIGNE Stella, Mme MARFIL Nicole, M. DANCOINE Thierry, M. LENGLIN Joël, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme DUREUX Cathy

Procuration(s) : (3)

M. DELOEIL Noham donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera, Mme POULET Marie-Paule donne pouvoir à Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian donne pouvoir à M. ROBIN Bruno

Etai(ent) excusé(s) : (3)

M. DELOEIL Noham, Mme POULET Marie-Paule, M. GRZEMSKI Christian

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTIN Christelle

2016-7-01 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE 2016

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	- 18 000,00 €	21578 (041) - 01 : Autre matériel et outillage de voirie	1,00 €
20422 (204) - 822 : Bâtiments et installations	- 50 000,00 €		
2051 (20) - 020 : Concessions et droits similaires	1 900,00 €		
21316(21) - 026 : Equipements du cimetière	18 000,00 €		
21318 (21) - 422 : Autres bâtiments publics	- 88 000,00 €		
2135 (21) - 020 : Instal.géné.,agencements,aménagements	72 200,00 €		
2151 (21) - 822 : Réseaux de voirie	69 000,00 €		
2152 (21) - 020 : Installations de voirie	6 000,00 €		
21578 (041) - 01 : Autre matériel et outillage de voirie	1,00 €		
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations corporelles	21 000,00 €		
2313 (23) - 020 : Constructions	- 11 000,00 €		
2318 (23) - 822 : Autres immobilisations corporelles en cours	- 21 100,00 €		
	1,00 €		1,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	- 35 000,00 €	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00 €
60628 (011) - 020 : Autres fournitures non stockées	300,00 €	74718 (74) - 422 : Autres	21 000,00 €
6067 (011) - 212 : Fournitures scolaires	400,00 €		
6068 (011) - 820 : Autres matières et fournitures	4 000,00 €		
61521 (011) - 820 : Terrains	- 4 000,00 €		
6184 (011) - 422 : Versements à des organismes de formation	- 450,00 €		
6232 (011) - 022 : Fêtes et cérémonies	600,00 €		
6247 (011) - 422 : Transports collectifs	- 2 200,00 €		
64111 (012) - 020 : Rémunération principale	3 000,00 €		
64112 (012) - 020 : NBI,supp. fam. de traite. Ind, de résidence	2 000,00 €		
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	12 000,00 €		
64131 (012) - 020 : Rémunération	22 000,00 €		
64138 (012) - 020 : Autres indemnités	3 000,00 €		
64162 (012) - 020 : Emplois d'avenir	- 15 000,00 €		
64168 (012) - 020 : Autres emplois d'insertion	8 000,00 €		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses de retraite	16 000,00 €		
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDIC	10 000,00 €		
6533 (65) - 021 : Cotisations de retraite	1 000,00 €		
6534 (65) - 021 : Cotisations de séc, sociale - part patronale	- 1 000,00 €		
6574 (65) - 025 : Subv.fonct.aux asso	500,00 €		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €		
6745 (67) - 422 : Subventions aux personnes de droit privé	450,00 €		
678 (67) - 022 : Autres charges exceptionnelles	- 600,00 €		
	26 000,00 €		26 000,00 €
Total Dépenses	26 001,00 €	Total Recettes	26 001,00 €

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	01
Abstentions :	07

2016-7-02 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2015,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'allouer des indemnités au Maire pour les frais de représentation destinés à couvrir ses dépenses engagées, par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune durant son mandat. (Réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe et frais de déplacement).

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer cette indemnité à compter du 01 Janvier 2017 à hauteur de 3 600€/an
- de présenter sur demande un état récapitulatif des dépenses lors du vote du compte administratif
- de reverser en fin de chaque année de son mandat, la part de cette indemnité non utilisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1^{er} Janvier 2017 d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une indemnité unique fixe annuelle.

FIXE le montant de cette indemnité unique fixe annuelle versée à Monsieur le Maire à 3 600 euros

DIT que cette indemnité sera versée annuellement en début de chaque année pendant la durée de son mandat.

La part de cette indemnité non utilisée annuellement sera reversée par Monsieur le Maire en fin d'année. Monsieur le Maire pourra fournir sur demande un état récapitulatif des dépenses lors du vote du compte administratif.

DIT que cette indemnité maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville sur le compte budgétaire 6536

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	20
Contre :	05
Abstentions :	04

2016-7-03- MANDATEMENT D'ECRITURES DE REGULARISATION DES ANNEES 2002, 2003 et 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les factures d'énergie de la Commune sont principalement payées par prélèvement d'office.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le trésorier de Cuincy l'a informé que des dépenses en fournitures d'énergie (EDF) de 2002,2003 et 2007 n'ont pas été mandatées malgré de nombreuses relances.

Ces dépenses ont été prélevées sur l'exercice budgétaire concerné, mais jamais régularisées par une écriture comptable.

Ces dépenses, dont vous trouvez le détail ci-dessous, ne peuvent être conservées indéfiniment sur compte d'attente :

- 4 625€52 prélevé d'office le 05/09/2003
- 266€54 prélevé d'office le 06/11/2002
- 0€40 correspondant à la différence sur mandat 1184/2003 de 460 € 27 et le prélèvement de 0.4€ effectué le 05/05/2003
- 0€02 correspondant à une rectification au compte 580 du 24/10/2007

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire propose de mandater ces dépenses sur l'exercice 2016.

La régularisation s'effectuera sur le compte 60612.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE de mandater sur 2016 les dépenses EDF prélevées mais non régularisées comptablement, à savoir :

- 4 625€52 prélevé d'office le 05/09/2003
- 266€54 prélevé d'office le 06/11/2002
- 0€40 correspondant à la différence sur mandat 1184/2003 de 460 € 27 et le prélèvement de 0.4€ effectué le 05/05/2003
- 0€02 correspondant à une rectification au compte 580 du 24/10/2007

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	04

2016-7-04 - ACTION « LA PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LES PROJETS URBAINS » ; ACTION NOUVELLE

Cette action a fait l'objet d'une délibération N° 2016-2-07 en date du 02 mars 2016 dans le cadre de la programmation Contrat de Ville 2016.

Le plan de financement initial de l'action s'articule comme ceci :

Le coût global est de	24 336,00 €
La participation de la Région est de	12 168,00 €
La Participation de la CAD est de	6 084 €
La Ville subvention cette action à hauteur de	6 084 €

Pour l'année 2016, la Région réoriente sa politique d'interventions et n'apportera plus son soutien pour les actions portées par les Collectivités au titre du dispositif Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs (FITA) volet Participation des Habitants. Pour favoriser la mise en œuvre complète de cette action, il est proposé que la CAD complète son soutien avec un cofinancement à 50% avec la ville de Lallaing.

Le coût global est de	24 336,00 €
La Participation de la CAD est de	12 168,00 €
La Ville subvention cette action à hauteur de	12 168,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette action et décide d'en solliciter la participation financière à la CAD pour un montant de 12 168,00 €

DONNE SON ACCORD sur la participation de la commune à hauteur de 12 168,00 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer et mener à bien cette action.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	04
Abstentions :	01

2016-7-05 - INDEMNISATIONS SUITE LOCATION DES SALLES POLYVALENTE ET SCALFORT

Le Maire informe le Conseil Municipal que pendant le mois d'août dernier, deux incidents sont survenus lors de locations de salles.

- l'un concerne Mme HECQUEFEUILLE Sandrine qui a loué la salle polyvalente les 13 et 14 août 2016 au prix de 613 €.
- l'autre M. TASSART Jean-Jacques qui a loué la salle Scalfort les 27 et 28 août 2016 au prix de 295 €.

En effet, ces personnes ont pu constater de nombreux dysfonctionnements au sein de ces salles ce qui a porté préjudice au bon déroulement de leurs soirées.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'indemniser Mme HECQUEFEUILLE et M. TASSART pour le préjudice subi à hauteur de 50 % de la valeur de la location.

DECIDE

- **de rembourser** Mme HECQUEFEUILLE d'une valeur de 306,50 €
- **de rembourser** M. TASSART d'une valeur de 147,50 €
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents s'y référant

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	03
Abstentions :	02

2016-7-06 - MAISONS & CITES - GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CITE DES AGNEAUX

Le Conseil

Vu le rapport établi par :

Vu la délibération n° 2011-4-5a du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2011, accordant la garantie de la Commune de LALLAING à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de LALLAING CITE DES AGNEAUX déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 16 avril 2012 au Cédant un prêt n° 1217043 d'un montant initial de 206893 euros finançant .

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LALLAING réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 206893 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : LALLAING CITE DES AGNEAUX
- N° du contrat initial : 1217043
- Montant initial du prêt en euros : 206893 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 193769,9€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er août 2014
- Durée résiduelle du prêt : 37
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	04

2016-7-07 - MAISONS & CITES - GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS - CITE DES AGNEAUX

Le Conseil

Vu le rapport établi par :

Vu la délibération n° 2011-4-5a du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2011, accordant la garantie de la Commune de LALLAING à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de LALLAING CITE DES AGNEAUX déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 16 avril 2012 au Cédant un prêt n° 1217041 d'un montant initial de 1422416 euros finançant .

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LALLAING réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1422416 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : LALLAING CITE DES AGNEAUX
- N° du contrat initial : 1217041
- Montant initial du prêt en euros : 1422416 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 1345480,8€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er août 2014
- Durée résiduelle du prêt : 37
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	04

Le Conseil

Vu le rapport établi par :

Vu la délibération n° 2011-4-5a du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2011, accordant la garantie de la Commune de LALLAING à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de LALLAING CITE DES AGNEAUX déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 16 avril 2012 au Cédant un prêt n° 1217042 d'un montant initial de 140474 euros finançant .

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LALLAING réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 140474 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : LALLAING CITE DES AGNEAUX
- N° du contrat initial : 1217042
- Montant initial du prêt en euros : 140474 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 134938,88€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er août 2014
- Durée résiduelle du prêt : 47
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	04

2016-7-09 - MAISONS & CITES - GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CITE DES AGNEAUX

Le Conseil

Vu le rapport établi par :

Vu la délibération n° 2011-4-5a du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2011, accordant la garantie de la Commune de LALLAING à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de LALLAING CITE DES AGNEAUX déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 16 avril 2012 au Cédant un prêt n° 1217044 d'un montant initial de 20432 euros finançant .

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LALLAING réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 20432 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : LALLAING CITE DES AGNEAUX
- N° du contrat initial : 1217044
- Montant initial du prêt en euros : 20432 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 19442,53€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er août 2014
- Durée résiduelle du prêt : 47
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	04

2016-7-10 - MAISONS & CITES - GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CITE DES HAUTS-PRES

Le Conseil

Vu le rapport établi par :

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2012-4-3 en date du 02 Octobre 2012, accordant la garantie de la Commune de LALLAING à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de LALLAING CITE DES HAUTS PRES déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 2 mai 2014 au Cédant un prêt n° 5015605 d'un montant initial de 167 525 euros finançant.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LALLAING réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 167 525 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : LALLAING CITE DES HAUTS PRES
- N° du contrat initial : 5015605
- Montant initial du prêt en euros : 167 525 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 165 312,52€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mars 2016
- Durée résiduelle du prêt : 48
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	04

2016-7-11 - MAISONS & CITES - GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET - CITE DES HAUTS-PRES

Le Conseil

Vu le rapport établi par :

Vu la délibération n° 2012-4-3 du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2012, accordant la garantie de la Commune de LALLAING à MCH, ci-après le Cédant, pour le remboursement de(s) emprunt(s) destiné(s) au financement de LALLAING CITE DES HAUTS PRES déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 2 mai 2014 au Cédant un prêt n° 5015604 d'un montant initial de 1 455 046 euros finançant.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LALLAING réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 455 046 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : LALLAING CITEDES HAUTS PRES
- N° du contrat initial : 5015604
- Montant initial du prêt en euros : 1 455 046 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 1 428 796,37€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mars 2016
- Durée résiduelle du prêt : 38
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	25
Contre :	00
Abstentions :	04

2016-7-12 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 29 juin 2016.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 29/06/2016		Modifications		Nombre de postes au 11/10/2016	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1
Attaché principal		1				1
Attaché		2				2
Rédacteur		1				1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe		2				2
Adjoint Administratif 1ère Classe		3				3
Adjoint Administratif 2ème Classe		6		+ 1		7
FILIÈRE TECHNIQUE	Nombre de postes au 29/06/2016		Modifications		Nombre de postes au 11/10/2016	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		1				1
Agent de Maîtrise principal		1				1
Agent de Maîtrise		1				1
Adjoint Technique Principal 1ère Classe		4		- 2		2
Adjoint Technique Principal 2ème Classe		2				2
Adjoint Technique 1ère Classe		3				3
Adjoint Technique 2ème Classe		38				38
Adjoint Technique 2ème Classe à 32H00	13				13	
Adjoint Technique 2ème Classe à 30H00	19				19	
Adjoint Technique 2ème Classe à 27H30	1				1	
Adjoint Technique 2ème Classe à 26H30	1				1	
Adjoint Technique 2ème Classe à 25H30	1				1	
Adjoint Technique 2ème classe à 20H00	1				1	
Adjoint Technique 2ème Classe à 13H30	1				1	
FILIÈRE ANIMATION	Nombre de postes au 29/06/2016		Modifications		Nombre de postes au 11/10/2016	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur principal 1ère Classe		1				1
Adjoint d'animation 2ème Classe		4				4
FILIÈRE CULTURELLE	Nombre de postes au 29/06/2016		Modifications		Nombre de postes au 11/10/2016	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	1	1			1	1
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	1				1	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 29/06/2016		Modifications		Nombre de postes au 11/10/2016	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe		1				1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à 30H00	1				1	

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	01
Abstentions :	07

2016-7-13 - PERSONNEL COMMUNAL- PRIME ANNUELLE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 Juin 1986, décidant de budgétiser la prime qui était versée à l'époque semestriellement au personnel Communal. Il précise que cet avantage collectivement acquis, ayant le complément de rémunération, a été mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 Janvier 1984, pour être revalorisée chaque année.

Dans un souci de renforcer le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte difficile de gel des salaires des fonctionnaires, Monsieur le Maire propose une augmentation de la prime de 2% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que cette prime sera versée intégralement en novembre prochain. Il ajoute que le calcul se fera pour chaque agent au prorata des heures effectives travaillées pendant la période du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2016, et que le montant minimum versé sera de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la revalorisation de la prime annuelle, et la porte à **1 374€** pour 2016 suivant les modalités reprises ci-dessus ;

DÉCIDE que cette prime est maintenue dans les périodes :

- ✓ d'arrêt maladie au cours duquel est intervenue un séjour en milieu hospitalier, (justificatif bulletin de situation avec les dates d'entrée et de sortie comportant une nuit minimum)
- ✓ d'accident du Travail, de congés maternité, paternité et maladie professionnelle

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	00
Abstentions :	05

2016-7-14 - DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et suivants et L. 103-2 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lallaing approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2007.

Vu la délibération 2014-4-08 du Conseil Municipal de la Ville de Lallaing décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 7 mai 2014 pour engager la révision du PLU. Or, il apparaît opportun de prendre une nouvelle délibération pour prescrire la révision du PLU afin de définir de façon plus précise les objectifs de la révision et des modalités de la concertation. M. le maire précise également qu'il convient de prendre en compte l'évolution des projets sur la commune et des nouveaux besoins apparus sur la Commune. Il propose donc d'abroger la délibération n° 2014-4-08 prise par le Conseil Municipal le 7 mai 2014 et de prescrire une nouvelle mise en révision du PLU.

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Redynamiser la commune sur le plan économique.
- Mieux faire dialoguer espace rural et espace urbain, et garder ses racines minières ;
- Reconfigurer le centre-ville et assurer sa connexion avec tous les quartiers de la commune, notamment par le biais de la revalorisation ou la création de cheminements doux ;
- Privilégier la rénovation du bâti existant plutôt que les nouvelles constructions afin de préserver les espaces agricoles ;
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux évolutions démographiques de la commune, sachant que la municipalité envisage une croissance modérée de la population ;
- Donner une place importante à l'eau en gérant les problèmes d'inondations, en préservant les zones humides, mais aussi pourquoi pas en envisageant la réapparition de l'eau en ville ;
- Améliorer l'adéquation du règlement du PLU avec les normes en vigueur sur le développement durable dans la construction mais aussi avec la préservation du patrimoine ;
- Valoriser les potentiels que représentent le terroir de Germinies et le parc des Arbanderies ;
- Optimiser le stationnement.

Monsieur le Maire précise, conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ABROGER la délibération n° 2014-4-08 du 7 mai 2014 portant prescription de la révision du PLU.

D'ENGAGER une procédure de révision du PLU conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 du Code de l'urbanisme.

DE METTRE EN ŒUVRE les modalités de concertation suivantes afin de permettre l'information et l'expression du public sur la procédure de révision du PLU :

- Registre de concertation disponible en Mairie durant les heures d'ouverture ;
- Articles dans la presse locale et/ou le bulletin municipal ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Mise en place d'un site internet spécifique à la révision du PLU, avec un forum d'échanges ;
- Réunion de concertation avec les exploitants agricoles ;
- Réunion publique.

DE DONNER AUTORISATION à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

DE SOLLICITER une dotation de l'Etat pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	00
Abstentions :	05

2016-7-15 - ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT PERMANENT 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) sans hébergement permanent 2016/2017 comme suit :

LIEUX

ACM 3-6 ANS et ACM 6-17 ANS

MONTESSORI

Capacité d'accueil 96 enfants

DATES

AUTOMNE 2016 (5 jours)		
Préparation	Samedi 22 octobre	9h00 à 17h00
Animation	Du lundi 24 au vendredi 28 octobre	
Rangement / Bilan	Vendredi 28 octobre	18h à 20h00
HIVER 2017 (10 jours)		
Préparation	Samedi 11 février	9h00 à 17h00
Animation	Du 13 au 24 février	
Rangement / Bilan	Vendredi 24 février	18h à 20h00
PRINTEMPS 2017 (9 jours)		
Préparation	Samedi 8 avril	9h00 à 17h00
Animation	Du 10 au 21 avril	
Rangement / Bilan	Vendredi 21 avril	18h à 20h00

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Horaires et âge des enfants

Formule 1

L'ACM est ouvert de 10h00 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Il accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants à l'ACM à 10h00 et les récupérer à 17h00

Formule 2

L'ACM est ouvert de 8h30 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Il accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants à l'ACM à 8h30 et les récupérer à 17h00

Un accueil de 7h30 à 8h30 et / ou de 17h00 à 18h00 est proposé à toutes les familles sous la forme d'un forfait semaine. La période d'une heure de 7h30-8h30 et de 17h00 à 18h00 est incompressible quel que soit l'heure à laquelle l'enfant arrive ou repart.

Public accueilli

L'ACM est ouvert en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une Assistante Familiale, les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure.

Les enfants résidant hors de la ville mais en vacances chez un membre de leur famille habitant la commune et les enfants extérieurs à Lallaing sont inscrits en fonction des places disponibles restantes.

TARIFS

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine. Les tarifs sont calculés suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial, pour les familles allocataires de la Caf du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant et percevant une ou plusieurs prestations familiales ou sociales. Ces barèmes sont définis par la délibération du conseil municipal. Pour les familles ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la Caf du Nord le Barème de 0,70 €/heure/enfant sera appliqué. Un « tarif extérieur » est appliqué pour les familles des communes extérieures possédant un Quotient Familial de la CAF (QFCAF) supérieur à 700 € (ou absence de QF CAF). Le barème correspond à 0,90 € / heure / enfant. Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé en fonction du quotient familial, en même temps que le coût de l'Accueil.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence de 4 ou 5 jours consécutifs minimums, sur présentation d'un certificat médical.

Tarifs Formule 1 - (10h à 17h), soit une base de 7h/jour

Quotient Familial CAF	FORMULE 1				
	AUTOMNE	HIVER 2017		PRINTEMPS 2017	
	2016				
	5 jours	<input type="checkbox"/> SEM 1	<input type="checkbox"/> SEM 2	<input type="checkbox"/> SEM 1	<input type="checkbox"/> SEM 2
	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	4 jours
	du 24 au 28 octobre	du 13 au 17 février	du 20 au 24 février	du 10 au 14 avril	du 18 au 21 avril
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 1,00 € par repas	13,75 €	13,75 €	13,75 €	13,75 €	11,00 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 1,50 € par repas	23,25 €	23,25 €	23,25 €	23,25 €	18,60 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,00 € par repas	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	24,80 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,15 € par repas	35,25 €	35,25 €	35,25 €	35,25 €	28,20 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he + 3,15 € par repas	47,25 €	47,25 €	47,25 €	47,25 €	37,80 €

Tarifs Formule 2 (8h30 à 17h), soit une base de 8h30 / jour

Quotient Familial CAF	FORMULE 2				
	AUTOMNE 2016	HIVER 2017		PRINTEMPS 2017	
	5 jours	<input type="checkbox"/> SEM 1	<input type="checkbox"/> SEM 2	<input type="checkbox"/> SEM 1	<input type="checkbox"/> SEM 2
		5 jours	5 jours	5 jours	4 jours
du 24 au 28 octobre	du 13 au 17 février	du 20 au 24 février	du 10 au 14 avril	du 18 au 21 avril	
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 1,00 € par repas	15,62 €	15,62 €	15,62 €	15,62 €	12,50 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 1,50 € par repas	26,62 €	26,62 €	26,62 €	26,62 €	21,30 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,00 € par repas	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €	28,40 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,15 € par repas	40,50 €	40,50 €	40,50 €	40,50 €	32,40 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he + 3,15 € par repas	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	43,20 €

Quotient Familial CAF	Accueil supplémentaire			
	1h matin ou soir	1h matin ou soir	2h matin et soir	2h matin et soir
	4 Journées	5 Journées	4 Journées	5 Journées
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he	1,00 €	1,25 €	2,00 €	2,50 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he	1,80 €	2,25 €	3,60 €	4,50 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he	2,40 €	3,00 €	4,80 €	6,00 €
QF > 700 € ou pas de QF soit 0,70 €/he	2,80 €	3,50 €	5,60 €	7,00 €
Tarif extérieur QF > 700 € soit 0,90 €/he	3,60 €	4,50 €	7,20 €	9,00 €

INSCRIPTION :

Inscription à L'Espace multi média

Pour les vacances d'automne 2016

Du 27 au 30 septembre et du 3 au 7 octobre 2016

Pour les vacances d'hiver 2017

Du 16 au 27 janvier 2017

Pour les vacances de printemps 2017

Du 6 au 17 mars 2017

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà des périodes précitées.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	00
Abstentions :	08

2016-7-16 - TARIFICATIONS DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer la garderie du matin et du soir à compter du **01 Janvier 2017**.

Il propose plusieurs tarifs par enfants, dégressifs en fonction du nombre.

On obtient le tableau suivant :

NOMBRE D'ENFANTS	MATIN	SOIR	JOURNEE	SEMAINE
1	1,00 €	1,50 €	2,00 €	9,00 €
2	0,70 €	1,20 €	1,50 €	6,70 €
3 et +	0,40 €	0,90 €	1,00 €	4,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les Tarifs pour la garderie municipale inscrits dans le tableau ci-dessus, à **compter du 1^{er} Janvier 2017**.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	07
Abstentions :	01

2016-7-17 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 25 novembre 2014 la délibération N° 2014-6-27, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commande « dématérialisation des procédures, télétransmission et sécurité des systèmes d'information » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Afin de faciliter le passage à l'administration numérique et l'installation de l'outil IPARAPHEUR, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur les missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions d'aide et de conseil s'effectue par la mise à disposition des collectivités d'un agent du Centre de gestion à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Cette intervention sera facturée par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord selon le barème suivant :

Technicien : 50€ de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

Pour assurer le processus de la dématérialisation des actes et la télétransmission, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de et il présente la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au Système d'information

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	01
Abstentions :	00

2016-7-18 - CENTRE DE GESTION DU NORD **NOUVELLE AFFILIATION**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier en date du 05 juillet 2016 émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord l'informant d'une demande d'affiliation volontaire présentée par le Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'affiliation du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-7-19 - DESAFFILIATION DU SDIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE **TERRITORIAL DU NORD**

Le Maire rapporteur expose au Conseil Municipal,

Qu'il convient de délibérer pour la désaffiliation du **SDIS** au Cdg59. La consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à La désaffiliation du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-7-20 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN **COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 et 14 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-7-21- SMTD - CARTE OR **PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les précédentes délibérations prises chaque année, fixant à 50% le taux de la participation communale pour la carte OR, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Il rappelle également que cette carte offre un tarif préférentiel aux voyageurs de plus de 65 ans.

Monsieur le Maire précise que le SMTD nous a informés par courrier que les critères d'attribution demeurent inchangés pour l'année 2017 et que le montant de cette carte est de 42 € par an, ce qui porte à 21 € le montant de la participation financière communale. Il ajoute, pour information, que 6 personnes ont bénéficié de la carte OR cette année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire dans les mêmes conditions la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction de la participation communale pour 2017, au taux de 50 %, soit 21€ par carte OR délivrée.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-7-22 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'ESPACE «CARON »

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier transmis à Mme Valérie LETARD, Sénatrice du Nord, relatif à la restauration de l'espace CARON rue Lambrecht en vue de l'implantation d'une maison des Solidarités.

Les bâtiments étant très vastes, Monsieur le Maire souhaite y rassembler toutes les associations caritatives et humanitaires locales (Restos du Cœur, Secours Populaire) pour deux raisons :

- La nécessité de stockage des denrées alimentaires ;
- Eviter aux bénéficiaires de ces dispositifs de devoir se déplacer en différents endroits de la commune, souvent au mépris d'une certaine confidentialité.

Cette implantation vient en complément de l'épicerie solidaire « du miel sur mes tartines »

L'aide financière sollicitée auprès de Mme Valérie LETARD vise donc à financer une partie des travaux nécessaires à la rénovation des bâtiments d'accueil du public et de stockage des denrées alimentaires des Restos du Cœur et du Secours Populaire.

Le montant de l'opération s'élève à	15 505, 18 €
Le montant de la subvention parlementaire s'élève à	7 456, 00 €
Le montant de La part communale s'élève à	8 049,18 €

Après délibération, Le Conseil Municipal,

APPROUVE cette action et décide de solliciter une subvention auprès de Mme Valérie LETARD, Sénatrice du Nord, pour la restauration de « l'Espace Caron » pour un montant de 7 456,00 €

DONNE SON ACCORD sur la participation communale à hauteur de 8 049,18 €
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer et mener à bien cette action.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

2016-3-23 - CHSCT - REPRESENTANTS - MODIFICATION

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du souhait de Monsieur José THUMEREL d'arrêter sa fonction en qualité de membre titulaire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Monsieur le Maire propose de le remplacer par Madame Christelle MARTIN
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, demande au Conseil Municipal, de bien vouloir reconduire les fonctions des membres élus lors de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2015, à l'exception de Mr José THUMEREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le remplacement de Monsieur José THUMEREL par Mme Christelle MARTIN

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	00
Abstentions :	08

2016-7-24 - CDN 2016 - TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE POUR REHABILITATION DU PLATEAU MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) mais également dans le cadre de l'article 159 créé pour 2016 une dotation du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Il informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du plateau multisports et propose de les inscrire au programme du Fonds Départemental Spécifique Equipements Sportifs 2016, à savoir :

- ✓ Remise en état et mise en conformité tout corps d'état pour la pratique Multisports et construction de sa couverture.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **286 670 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre du FDSSES 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de de remise en état et de conformité à tout corps d'état ;
- ⇒ **SOLLICITE** pour ce projet une subvention au titre du FDSSES 2016 ;
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION.....286 670,00 €

Montant HT estimatif des travaux**286 670,00 €**

Montant TTC estimatif des travaux344 004,00€

Montant FDSSES 2016 demandé (50 % du montant HT).....143 335,00€

Montant HT des Travaux autofinancés143 335,00€

Montant TTC des Travaux autofinancés200 669,00€

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de suffrages	
Exprimés :	29
Pour :	21
Contre :	03
Abstentions :	05

La séance est levée à 20h00

Rédigé à Lallaing, le 18/10/2016